

## RECOMMANDATION UIT-R BS.599\*

## Directivité des antennes de réception de radiodiffusion sonore dans la bande 8 (ondes métriques)

(1963-1982)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*recommande*

que les caractéristiques de directivité des antennes de réception représentées à la Fig. 1 soient utilisées pour l'établissement de plans des services de radiodiffusion sonore dans la bande 8 (ondes métriques). Toutefois, dans le cas de réception de radiodiffusion sonore au moyen de récepteurs portatifs ou mobiles, la planification ne doit tenir compte d'aucune directivité de l'antenne de réception.

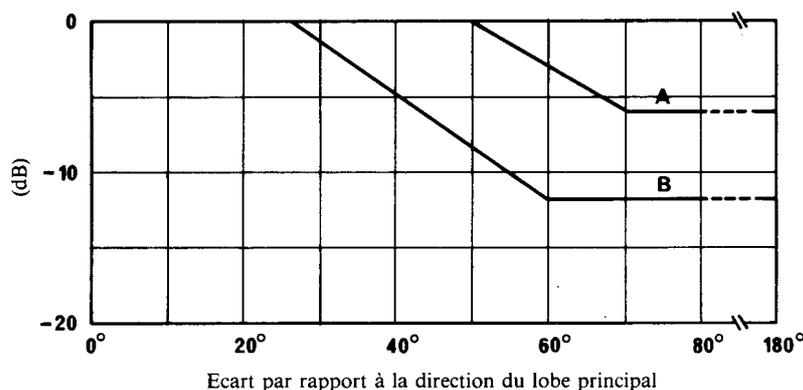


FIGURE 1 – Protection obtenue par l'utilisation d'antennes de réception directives

Courbes A: radiodiffusion sonore monophonique  
B: radiodiffusion sonore stéréophonique

D01-sc

NOTE 1 – On admet qu'une telle protection est réalisable pour la plupart des antennes situées dans les zones urbaines. Dans les zones rurales dégagées, des valeurs légèrement supérieures peuvent être obtenues.

NOTE 2 – Les courbes de la Fig. 1 sont valables pour des signaux ayant une polarisation horizontale ou verticale, le signal brouilleur ayant la même polarisation que le signal utile.

NOTE 3 – La Conférence régionale spéciale (Genève, 1960) la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Stockholm, 1961) et la Conférence africaine de radiodiffusion à modulation de fréquence (Genève, 1963) n'ont pas pris en considération, pour le cas de la radiodiffusion sonore, ces caractéristiques de directivité des antennes.

\* La Commission d'études 6 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2002 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.